

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNES DE SAINT JEAN DES CHAMPS
ET DE SAINT PLANCHERS**

**Demande présentée par la société SPHERE déclaration
de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
pour la construction d'un centre de tri-transfert de
déchets sur les communes de Saint Jean des Champs
et de Saint Planchers**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête numéro E24000051/14

**Yann DRUET
Commissaire Enquêteur**

Octobre-novembre 2024

Objet de l'enquête :

L'entreprise SPHERE, qui exerce depuis 2004 une activité de traitements de déchets sur la commune de Donville-les-Bains doit quitter ses locaux donvillais.

Elle a identifié un terrain favorable sur la commune de Saint-Jean-des-Champs, mais le document d'urbanisme de la commune interdit actuellement la réalisation d'un centre de tri et transfert des déchets.

Afin de permettre le maintien de l'activité exercé sur le territoire intercommunal, la communauté de communes a engagé le 25 novembre 2021 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, qui vise à faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour le rendre compatible avec le projet porté par SPHERE.

La mise en compatibilité du PLU

Procédures relatives au projet

Le projet relève du régime de l'autorisation en application des articles L. 511-1 et L. 511-2 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est en effet concerné par les rubriques n° 2791, 2818 et 2710-1 portant sur R *l'installation de traitement de déchets non dangereux S*, R *l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux S* et R *l'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets*. Le projet entre également dans le champ de l'enregistrement et de la déclaration au titre d'autres rubriques ICPE liées à l'activité de collecte et tri des déchets.

Enfin, le projet fera l'objet d'un permis de construire, comme indiqué dans le document R *renseignements généraux S* (il serait utile de l'indiquer aussi dans la présentation du projet de l'étude d'impact et de son résumé non technique). Par ailleurs, dans le dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU, le maître d'ouvrage indique que R *la présente procédure ne constituant pas une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, elle n'est pas soumise à l'élaboration des études portant sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et sur l'optimisation de la densité des constructions prescrites par l'article L. 300-1-1 du même code S*.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Après que le Commissaire Enquêteur ait étudié longuement le dossier et rencontré le pétitionnaire sur le site, il a été procédé à 4 permanences d'enquête entre le 17 septembre 2024 et le 18 octobre 2024, l'une sur la Commune de Saint Planchers, les trois autres, sur la Commune de Saint Jean des Champs, en Mairie, dans de très bonnes conditions.

Les personnes intéressées sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur dans un esprit de dialogue et de compréhension réciproque qui a permis le dépôt de contributions riches d'informations et de pertinence.

Les publications officielles avaient été réalisées dans les délais prescrits au travers d'insertions dans les journaux d'annonces légales utilisés sur le département de la Manche, à savoir La Manche Libre et Ouest France (édition locale).

Les affichages ont été positionnés sur le site, sur les deux communes concernées directement par l'enquête comme lieu de permanence, mais aussi sur les panneaux d'affichage officiel des mairies des communes environnantes.

Le registre d'enquête dématérialisé a été ouvert le 17 septembre 2024 et clos le 18 octobre 2024.

Un site internet dédié avait été ouvert à la Préfecture de la Manche, qui a permis le dépôt d'un courrier qui a été immédiatement retransmis au Commissaire Enquêteur par les services concernés.

Les délibérations des communes concernées et riveraines ont été transmises au Commissaire Enquêteur en vue de leur exploitation pour la rédaction du rapport, ce qui a été effectué dans les délais nécessaires pour la bonne rédaction des documents.

Les deux registres d'enquête ont été ouverts dans les délais, et mis à disposition du public pour toute la durée de l'enquête dans les Mairies des communes concernées et ont donné lieu à la production d'observations :

- Commune de Saint Planchers : Trois observations
- Commune de Saint Jean des Champs : Treize observations

Des pièces jointes ont été reliées aux dépôts d'observation dans chacun des registres et ont été traités par le Commissaire Enquêteur à réception.

A clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a rédigé une synthèse des observations formulées par écrit ou oralement et a transmis ce document au pétitionnaire qui en a pris connaissance et a apporté dans les dix jours suivants, les réponses appropriées.

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS ET ELEMENTS INFLUANT SUR LES CONCLUSIONS

Au cours des permanences, il n'a pratiquement jamais été fait allusion à l'évolution et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme lié à ce projet d'implantation d'un centre de tri/transfert de déchets. La préoccupation essentielle des intervenants étant portée sur le projet lui-même plutôt que sur l'incidence sur les réglementations d'urbanisme pour la Commune de Saint Jean des Champs.

Seules les délibérations des conseils municipaux et de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer font allusion à cette procédure, en émettant un avis favorable.

Au regard du dossier présenté, en particulier pour ce qui concerne l'O.A.P. le dossier présenté, bien complet, permet une bonne appréciation de l'impact urbanistique du projet sur l'ensemble du zonage concerné.

Il s'inscrit dans la continuité de l'évolution du PLU de Saint Jean des Champs

P.L.U approuvé le 10/07/2006 – Bureau d'Etudes FHR

Modifié le 17/09/2012 – Bureau d'Etudes Topos

Modifié le 06/02/2017 – Bureau d'Etudes Planis

Modifié le 17/03/2022 – Service Urbanisme GTM

Le secteur est situé au nord de la route départementale 924, sur la parcelle C n° 2043. Le terrain est actuellement cultivé et bordé de haies peu denses. Des relevés terrain ont permis de démontrer la présence de zones humides à l'ouest et à l'est du site.

La zone 1AUr avait été initialement envisagée pour l'accueil d'une résidence pour personnes âgées dans le PLU de 2006, mais le projet n'est plus d'actualité.

Dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, la communauté de communes Granville Terre et Mer a fait évoluer le plan local d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un centre de traitement des déchets sur ce secteur.

La présente OAP vise à encadrer l'implantation dudit centre en garantissant la réalisation de mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences d'un tel projet sur l'environnement et les abords immédiats du site.

La desserte par les réseaux étant correcte, l'insertion paysagère étant bien prise en compte, la gestion des risques évoquée dans le dossier global mis à l'enquête, ainsi que la préservation environnementale, le pétitionnaire satisfaisant par ailleurs l'ensemble des obligations pour l'implantation d'une installation classée, le Commissaire Enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

A la mise en compatibilité du PLU de Saint Jean des Champs

Assorti d'une recommandation : L'ensemble des frais inhérents à cette mise en compatibilité, en particulier pour tout ce qui concerne les interventions de géomètre agréé, et d'insertion cadastrale soient pris en charge par le pétitionnaire.

Fait à Ifs le 8 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'Y' followed by the name 'Yann DRES' written in a cursive script.

Commissaire Enquêteur